

ARRÊTÉ N°11_2021A

portant modification de l'arrêté n°32_2020A du 12 juin 2020
portant délégation de signature et de fonction
pour la cession du lot 14 (parcelle ZV 76) de la ZA les Massiès à Couffouleux,

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment les articles 2, 11, et 19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19, et notamment l'article 1,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du 7^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 24 avril 2020 portant approbation de la cession du lot 14 (parcelle ZV 76) de la ZA les Massiès à Couffouleux, d'une superficie de 2.770 m², à la SCI Cabinet d'ophtalmologie des Massiès, représentée par M. David Garcia, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 22€ HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 60.940 € HT, TVA en sus,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°32_2020A du 12 juin 2020 portant délégation de signature et de fonction pour la cession du lot 14 (parcelle ZV 76) de la ZA les Massiès à Couffouleux,

Considérant l'empêchement de Monsieur Olivier DAMEZ dont l'arrêté n°32_2020A lui donnait délégation de signature et de fonction pour la cession du lot 14 (parcelle ZV 76) de la ZA les Massiès à Couffouleux,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe GOURMANEL, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Labassa (Notalife), sis 57 Avenue Jean Bérenguier - 81800 Couffouleux, des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Président de la Communauté d'agglomération :

Cession lot 14 (parcelle ZV 76) de la ZA les Massiès à Couffouleux, d'une superficie de 2.770 m², à la SCI Cabinet d'ophtalmologie des Massiès, représentée par M. David Garcia, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 22€ HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 60.940 € HT, TVA en sus par vente de gré à gré, aussi dite amiable, dans les conditions prévues au

Code général des collectivités territoriales, dont l'acte sera dressé par notaire aux conditions de droit commun.

Les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

L'acquéreur pourra s'il le souhaite être représenté par son notaire la SCP Calmels-Sentenac et Gilles de Pellichy, titulaire d'un office notarial notamment implanté à Mirande dans le Gers, ou tout autre notaire de son choix.

Article 2 :

Monsieur Christophe GOURMANEL, Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 29 janvier 2021

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».